

Panorama des libertés garanties par les textes internationaux

ULB

Sénat de Belgique 23 février 2015

Julien Pieret Centre de droit public - Université Libre de Bruxelles



PLAN DE LA PRESENTATION

- 1. La diversité et la prolifération des normes internationales relatives aux droits humains et aux libertés individuelles
- 2. Les tentatives de classement de ces normes et les impasses auxquelles ces tentatives aboutissent
- 3. Pour une centralisation des normes internationales liant la Belgique et leur contrôle continu

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles Dans le cadre du Conseil de l'Europe



Création: 5 mai 1949

47 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Montenegro, 11/05/2007)

Siège: Strasbourg

Organes principaux : Assemblée parlementaire

Secrétaire général

Comité des ministres

Cour européenne des droits de l'homme

Commissaire aux droits de l'homme

Site web: http://www.coe.int/fr

219 traités conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe dont 35 portent spécifiquement sur les droits humains :

- La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (04/11/1950 + 16 PA)
 - Cour européenne des droits de l'homme
- La Charte sociale européenne (18/10/1961)
 - Comité européen des droits sociaux (rapportage et réclamations collectives)
- La Convention pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (26/11/1987)
 - Comité européen pour la prévention de la torture (CPT visites nationales)

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles Dans le cadre du Conseil de l'Europe



Création: 5 mai 1949

47 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Montenegro, 11/05/2007)

Siège: Strasbourg

Organes principaux : Assemblée parlementaire

Secrétaire général

Comité des ministres

Cour européenne des droits de l'homme

Commissaire aux droits de l'homme

Site web: http://www.coe.int/fr

La situation belge devant le Conseil de l'Europe :

- Parmi les traités relatifs aux droits humains, la Belgique n'a pas ratifié :
 - La convention-cadre pour la protection des minorités nationales (01/02/1995)
 - Le protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (interdiction générale de la discrimination - 04/11/2000 - en vigueur)
 - Le protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (28/01/2003 - en vigueur)
 - La convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (18/06/2009 - non en vigueur)
 - La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (11/05/2011 en vigueur)
 - Le protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (procédure - 24/06/2013 - non en vigueur)
- La Belgique a fait l'objet de 647 arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dont 469 ont reconnu une violation de l'un des droits (73%). Sur ces 469 arrêts de violation, 283 concerne l'article 6 de la Convention (60%).
- La Belgique a fait l'objet de 8 visites du CPT (dont 1 spécifique à l'établissement de Tilburg)
- Le Comité européen des droits sociaux a examiné 8 réclamations collectives (dont 1 en cours) et conclu à la violation de la Charte pour 6 d'entre elles. Il a également examiné 21 rapports remis par la Belgique.

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre des Nations Unies



Création: 26 juin 1945

197 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Sud Soudan, 2011)

Siège: New York

Organes principaux : Assemblée générale

Secrétaire général Conseil de sécurité

Cour internationale de justice

Haut-commissariat aux droits de l'homme

Site web: http://www.un.org/fr

1 texte fondateur : la Déclaration universelle des droits de l'homme (AG-NU) du 10 décembre 1948

2 textes clefs: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16/12/1966) + Protocoles additionnels



Comité des droits de l'homme (rapportage et plaintes individuelles) Comité des droits économiques, sociaux et culturels (idem depuis 2013)

7 autres textes importants:

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21/12/1965)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18/12/1979)*
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10/12/1984)*
- La Convention relative aux droits de l'enfant (20/11/1989)*
- La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (13/12/2006)*
- La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (20/12/2006)



Comités ad hoc (rapportage et plaintes individuelles pour *)

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles Dans le cadre des Nations Unies



Création: 26 juin 1945

197 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Sud Soudan, 2011)

Siège: New York

Organes principaux : Assemblée générale

Secrétaire général Conseil de sécurité

Cour internationale de justice

Haut-commissariat aux droits de l'homme

Site web: http://www.un.org/fr

La situation belge devant les Nations Unies :

- Parmi les traités relatifs aux droits humains, la Belgique n'a pas ratifié :
 - le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant (18/12/2002 - système de visite)
 - la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990)
- La Belgique a remis plus de 40 rapports aux différents comités thématiques.
- La Belgique a fait l'objet de 7 plaintes individuelles devant le Comité des droits de l'homme.
- La Belgique a remis 2 rapports de synthèse dans le cadre de l'Examen périodique universel mis en place par le Conseil des droits de l'homme (47 membres élus par l'AG NU - depuis 2006)

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre de l'Union européenne



Création: 27 mars 1957

28 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Croatie, 2013)

Siège: Bruxelles

Organes principaux : Parlement européen

Commission européenne

Conseil européen

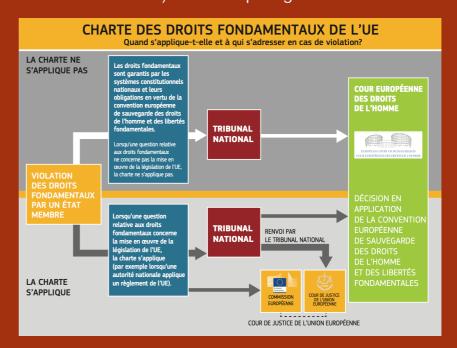
Conseil des ministres

Cour de justice de l'Union européenne

Agence pour les droits fondamentaux

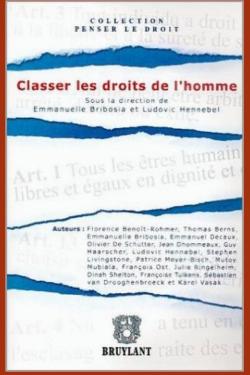
Site web: http://europa.eu/index fr.htm

Adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (07/12/200 - EV : 01/12/2009) : 50 droits protégés



- Actions particulières en matière d'égalité H/F, de protection des minorités, de droits de l'enfant...
- La Belgique n'a pas été condamnée par la CJUE en raison d'une violation de la Charte.
- La question de l'adhésion de l'UE à la CEDH

Les tentatives de classement des droits humains et leurs impasses

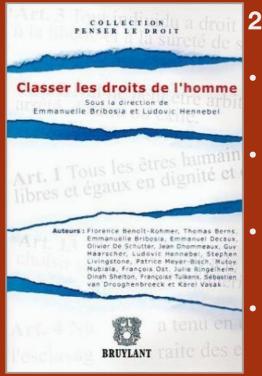


Ludovic Hennebel, Emmanuelle Bribosia (dir.), *Classer les droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 398p.

- 1. Les classements spécifiques à la discipline juridique :
- Le classement selon la nature du contrôle exercé (judiciaire vs politique) :
 - L'émergence de procédures innovantes et l'accroissement des recours individuels
- Le classement selon l'impact juridique en droit interne :
 - La question de l'effet direct des normes internationales
 - La nature positive ou négative de l'obligation étatique
 - La distinction entre la hard law et la soft law
 - La discussion théorique et pratique de concepts de moins en moins opérants
- Le classement selon le régime des limitations et la possibilité de dérogation :
 - Quelques droits binaires face à une multitude de droits relatifs
 - Des familles de droits aux schémas de limitation communs (liberté/égalité)
 - L'existence de droits qualifiés d'indérogeables (art. 15 CEDH, 4 PIDCP…)
 - Le paradoxe consistant à penser les droits humains à partir de leur restriction



Les tentatives de classement des droits humains et leurs impasses



Ludovic Hennebel, Emmanuelle Bribosia (dir.), *Classer les droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 398p.

- 2. Une lecture chronologique et socio-politique des droits humains :
- Du début du XXe siècle à l'après seconde guerre mondiale : le traitement de la question sociale La naissance de l'OIT (1919)
- Après la seconde guerre mondiale : la régulation des conflits et l'interdiction du génocide Le droit international humanitaire et la Convention sur le génocide
- Jusqu'aux années 90 : la bipolarisation du monde et des droits humains
 - La structuration du champ entre deux catégories de droits humains
- A partir des années 60 : la lutte contre les discriminations structurelles
 - Les conventions contre les discriminations raciales et à l'égard des femmes
- A partir des années 60 : la question coloniale Les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux ressources naturelles
- A partir des années 90 : la fin des dictatures La lutte contre l'impunité et la JPI
- Le passage XX/XXIe siècles : le temps du particularisme et de la reconnaissance
 Les interprétations culturalistes et l'émergence de droits catégoriels

Pour une centralisation des normes internationales liant la Belgique et leur contrôle continu La difficulté de créer un institut inter-fédéral des droits humains en Belgique :

- Le constat : à la prolifération des droits correspond une prolifération des organes de contrôle (Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances, Commission vie privée, Commission nationale Droits de l'enfant...)
- Une lacune persistante : la question d'un organe de visite des lieux de détention (OPCAT)
- L'exigence internationale : le rappel continu de la Belgique à cet engagement spécifique (Rapport EPU du Conseil des droits de l'homme du 09/11/2015, Observations des comités thématiques...)
- Les engagements politiques : un consensus au sein du gouvernement fédéral (Accord de 2003 : « institution nationale des droits de l'homme » ; 2011 : « commission nationale » ; 2014 : « mécanisme national »)
- Une difficulté structurelle : la partition fédérale de l'Etat belge (la nécessité d'accords de coopération)
- Un socle de principes à respecter : la Déclaration de Paris (1991/AG NU 1993) (Indépendance, pluralisme, financement, autonomie...)
- L'existence de modèles : quel type d'organe pour quels types de missions ?
 (Représentation vs expertise, gouvernement vs société civile, information vs droit d'action en justice, suivi vs enquête...)



Panorama des libertés garanties par les textes internationaux



Merci pour votre attention!

Sénat de Belgique 23 février 2015

Julien Pieret Centre de droit public - Université Libre de Bruxelles

